

DECISION du MAIRE
Conventionnement avec le Football Club Val de Risle pour les animations
sportives matinales de l'été 2023.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique ;
VU la délibération du conseil municipal n°13-2022 portant élection du Maire
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire,

CONSIDERANT que l'action « Les Matinales Jeunesse » est inscrite à la programmation 2023 du Contrat de Ville de Pont-Audemer, validé en Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à une intervention extérieure pour assurer la prestation ;

DECIDE de signer une convention avec l'association Football Club Val de Risle, domiciliée à Chemin de l'église 27 350 Cauverville-en-Roumois, représentée par Christian TIHY, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour les animations sportives des matinales jeunesse de l'été 2023 à raison de 34 journées maximum sur la période du 17 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023, pour un montant maximal de 2 550€.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2023,

Le Maire



Alexis DARMOIS



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Convention d'Animations

Entre

La Ville de Pont-Audemer

Représentée par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire,

Et

Le Football Club Val de Risle

Représenté par Christian TIHY

Domicilié à Chemin de l'église 27 350 Cauverville-en-Roumois

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **le FC Val de Risle** mettra à disposition de la Ville de Pont-Audemer un éducateur sportif pour l'animation des Matinales Jeunesse qui se déroule, au titre du Contrat de Ville 2023, dans le cadre des animations estivales 2023 du Centre Social, du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

Le FC Val de Risle met à disposition Corentin BORGNE, pour les animations sportives des matinales jeunesse de l'été 2023 à raison de 34 journées maximum sur la période. L'intervenant assurera les propositions sportives en lien avec l'équipe d'animation du Centre Social, et en assurera l'animation auprès du public jeune, dans le respect du projet de Centre Social et de ses règles de fonctionnement.

Article 3 Conditions générales

La prestation se déroulera sous la responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et sera coordonnée par la Direction du Centre Social, qui s'engage à faire respecter, à l'intervenant du

FC Val de Risle, toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celui-ci que pour l'utilisation du matériel y afférent.

La Direction du Centre Social tiendra à jour un calendrier des interventions réalisées et contrôlera ainsi l'adéquation entre les interventions réalisées et la facturation envoyée par le FC Val de Risle.

Article 4 Modalités de paiement

Le nombre de jour de travail organisé par la Ville de Pont-Audemer est indemnisé de la manière suivante :

- Intervention à la demi-journée : 37.50€
- Intervention à la journée : 75€.

Ainsi, dans la limite des 34 journées d'intervention possible, la facture envoyée par le FC Val de Risle, ne pourra dépasser le montant suivant : 34 jours x 75€, **soit 2 550€.**

Les différentes sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du nombre de journées d'intervention prévues à l'article 2 sur présentation de la facture à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de FC Val de Risle, selon les conditions indiquées dans cet article 4.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le Lundi 10 Juillet 2023,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour le FC Val de Risle

Christian TIHY

Le Maire



Alexis DARMOIS

lu et approuvé